

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 mai à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, M. BOISSON, Mme VERSTRAETE de L'ESPINAY, Mme NGO DJOB Adjoints – M. CHASTAING, Mme CLATOT, M. BATTISTON, M. MARTIN, M. LACAGNE, M. SEFRIN, Mme DRIENCOURT, M. KAYAL, Mme HOUARD, M. LAVALLEE, formant la majorité des membres en exercice

Procurations : M. CASELLA pouvoir à M. ENJALBERT, Mme ALTENBOURGER pouvoir à Mme GAILLAC, Mme MARMUGI pouvoir à M. BATTISTON, Mme MOLLIERE pouvoir à M. BOURSE, Mme SILVA pouvoir à M. GUINAULT, Mme MEYER pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme BRACCIALI pouvoir à Mme VERSTRAETE de L'ESPINAY, Mme JEANMET pouvoir à M. LAVALLEE

Absents excusés : M. DE ROSA, M. DOUAY, M. ROTTINI

Secrétaire de séance : M. BOISSON

Monsieur le Maire remercie tout d'abord Mme Sylvie JARRY, démissionnaire, pour le travail effectué au sein du conseil municipal durant les 3 premières années de ce mandat.

1. INSTALLATION DE MME HOUARD

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2017.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2017

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2017.

4. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal **DESIGNE** Monsieur BOISSON comme secrétaire de séance

AFFAIRES GENERALES (MONSIEUR LE MAIRE)

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE « CULTURE, ANIMATION ET COMMUNICATION »

Délibération n°DEL2017-043

A l'unanimité, le conseil municipal

Désigne Mme Carole JEANMET membre de la commission municipale permanente « culture, animation et communication », en remplacement de M. Jean-Pierre LAVALLEE.

TRAVAUX – SECURITE (MONSIEUR CASELLA)

2. ACQUISITION D'EMPRISES PARCELLAIRES RUE D'ERMONT INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES

Délibération n° DEL2017-044

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Approuve** l'acquisition des emprises parcellaires nécessaires au projet de requalification de la rue d'Ermont

- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à indemniser chaque copropriétaire cité supra à hauteur de 200,00€ chacun
- 3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de vente en la forme administrative et tous les documents s'y rapportant
- 4 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours, opération 15.02

ENFANCE - JEUNESSE - SPORT – ASSOCIATIONS (MONSIEUR GUINAULT)

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS CLUB

Délibération n° DEL2017-045

A l'unanimité, le conseil municipal

- 1 - **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association Tennis Club de Saint-Prix
- 2 - Les **crédits** seront prélevés à l'article 6745 du budget principal de la commune de l'exercice 2017

Questions de l'opposition :

Question sur la subvention exceptionnelle au Tennis Club :

La municipalité fait des efforts particuliers pour subventionner les Associations de notre commune et a le droit en retour à une bonne gestion de celles-ci, ce qui est quasiment toujours le cas. Dans le cas du Tennis club, nous sommes face à une mauvaise gestion de l'Association car l'érosion du nombre d'adhérents existe depuis 4 ans sans réaction et sans initiatives décisionnelles pour résoudre cette dégradation financière plus tôt.

D'autre part, nous sommes surpris qu'une Association sportive puisse donner des reçus fiscaux à ses adhérents pour qu'ils obtiennent une réduction fiscale de 66%. Nous souhaitons une clarification sur ce point.

Réponse : L'article 200 du CGI réserve la réduction d'impôt aux associations d'intérêt général, ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel. La documentation fiscale vise explicitement « les organismes ayant pour vocation de promouvoir la pratique du sport non professionnel ».

La gestion de l'association délivrant des reçus au titre de l'article 200 doit par ailleurs être désintéressée, ce qui interdit la rémunération des dirigeants en dehors des tolérances fiscales.

Enfin, l'association ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes. Il en serait ainsi par exemple d'une association sportive dans une entreprise ou dans une école, réservant l'adhésion aux salariés de l'entreprise ou aux élèves de l'école. Le caractère ouvert de l'association se vérifiera dans les statuts : aucune disposition statutaire ne doit restreindre la possibilité d'adhésion à l'association en imposant des conditions particulières

Les cotisations ouvrent droit à réduction d'impôt dès lors que leur donateur ne bénéficie d'aucune contrepartie significative

Les cotisations sont assimilées à des dons ouvrant droit à réduction d'impôt dès lors qu'elles n'ouvrent droit à aucune contrepartie significative pour leur donateur. Peuvent donc donner droit à réduction les cotisations ouvrant droit à un avantage statutaire (droit de vote), symbolique ou à une contrepartie matérielle de faible valeur telle qu'un insigne, une affichette, un badge... (Égal au maximum pour l'année à VI du montant de la cotisation).

Mais pour que l'adhérent puisse déduire sa cotisation, il est nécessaire qu'il joigne à sa déclaration de revenu un reçu fiscal établi par l'association ou qu'il communique certaines informations (identité de l'association bénéficiaire et montant total des versements effectués au cours de l'année d'imposition) s'il effectue sa déclaration par voie électronique.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA FRATERNITE SAINT-JEAN »

Délibération n° DEL2017-046

A l'unanimité, le conseil municipal

- 1 - **Approuve** la convention de partenariat entre l'association « La Fraternité Saint-Jean » et la commune.
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- 3 - **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget principal de la commune.

COMMUNICATION – PROMOTION DE L'ART – CEREMONIES - ENVIRONNEMENT (MADAME GAILLAC)

5. REMBOURSEMENT DE SACS REUTILISABLES POUR LA COLLECTE DE DECHETS VERTS

Délibération n° DEL2017-047

A l'unanimité, le conseil municipal

- 1 – **Approuve** le remboursement des sacs réutilisables pour la collecte des déchets verts, sur présentation de la facture d'achat antérieure au 6 mars 2017
- 2 – Les **crédits** seront prélevés à l'article 658 du budget principal de la commune de l'exercice 2017

6. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT EMERAUDE POUR LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SELECTIVE DES PAPIERS SUR LES SITES COMMUNAUX ADMINISTRATIFS

Délibération n° DEL2017-048

A l'unanimité, le conseil municipal

- 1 - **Approuve** la convention de partenariat relative à la mise en place de la collecte sélective des papiers sur les sites communaux administratifs avec le syndicat Emeraude, syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets de la vallée de Montmorency
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

FINANCES (MONSIEUR BOURSE)

7. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2016

Délibération n° DEL2017-049

A l'unanimité, le conseil municipal

Adopte le compte de gestion 2016 du budget principal de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

8. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Délibération n° DEL2017-050

A l'unanimité, le conseil municipal

Adopte le compte administratif 2016 du budget principal de la commune, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

dépenses	7 017 093,20
recettes	8 525 386,92
résultat de l'exercice	1 508 293,72
excédent antérieur de clôture	1 645 174,70
résultat de clôture 2016	3 153 468,42

INVESTISSEMENT

dépenses	2 408 572,11
recettes	2 399 000,73
résultat de l'exercice	- 9 571,38
excédent antérieur de clôture	99 292,11
résultat de clôture 2016	89 720,73

9. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Délibération n° DEL2017-051

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Dit** que l'excédent de fonctionnement s'élève à 3.153.468,42 €.

2 - **Affecte** le résultat de fonctionnement 2016, soit 3.153.468,42 € comme suit :

- 1 508 293,72 € en autofinancement à la section d'investissement pour 2017 (1068)
- 1 645 174,70 € à la section de fonctionnement pour 2017, au compte de résultat reporté (002)

10. BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Délibération n° DEL2017-052

A l'unanimité, le conseil municipal

√ le budget supplémentaire 2017 par nature (tel que présenté supra) :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3
- avec vote formel sur chacun des chapitres et des états annexes
- aucune liste d'articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article n'a été dressée

√ le budget supplémentaire 2017 avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif 2016

11. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 457 AU 4 RUE DU MARECHAL JOFFRE

Délibération n° DEL2017-053

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Approuve** la cession de la propriété communale sise 4 rue du Maréchal Joffre, cadastrée section AK n° 457 d'une superficie de 240 m², pour un montant de 230 000 euros (dont 10 000 € de frais d'agence à la charge des acheteurs)

2 - **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés correspondant à la cession

3 - La **recette** correspondante sera inscrite au budget principal de la commune

12. ACCEPTATION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION (OCCE ECOLE ELEMENTAIRE LEON GAMBETTA)

Délibération n° DEL2017-054

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Accepte** le reversement de la subvention « classes de découvertes » versée au titre de l'année 2016 : 21 779 € par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Gambetta.

2 - La **recette** correspondante sera encaissée à l'article 7718 du budget.

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SAPEURS-POMPIERS D'EAUBONNE

Délibération n° DEL2017-055

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association des sapeurs-pompiers d'Eaubonne.

2 - Les crédits seront prélevés à l'article 6745 du budget principal de la commune de l'exercice 2017

14. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN FINANCES AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (CIG)

Délibération n° DEL2017-056

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Approuve** la convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en finances avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France (CIG).

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3 - **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget principal de la commune.

RESSOURCES HUMAINES (MONSIEUR BOURSE)

15. INDEMNITES DE FONCTION (MAIRE, MAIRES-ADJOINTS, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE)

Délibération n° DEL2017-057

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - La présente délibération **abroge** la délibération n°2014-147 du 16 décembre 2014, elle prend effet au 1^{er} juin 2017.

2 - **Retient** l'indice sommital comme référence pour le calcul des indemnités des élus.

3 - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut de l'indice sommital) et du produit de 22% de l'indice sommital du barème de traitement de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

4 - A compter du 1^{er} juin 2017, le montant des indemnités de fonction du maire, des maires-adjoints et du conseiller municipal titulaire d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 54,53 %

1^{er} adjoint : 30,00 %

2^{ème} adjoint : 29,53 %

3^{ème} adjoint : 29,53 %

4^{ème} adjoint : 22,36 %

5^{ème} adjoint : 18,61 %

6^{ème} adjoint : 18,61 %

7^{ème} adjoint : 18,61 %

8^{ème} adjoint : 05,27 %

Conseiller municipal délégué : 03,95 %

5 - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

COMMUNE DE SAINT-PRIX (95390)

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUÉES AUX MEMBRES
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 30 MAI 2017

FONCTION	TAUX APPLIQUÉS	MONTANT brut mensuel Indice sommital
Maire	54,53%	2 110,67
1 ^{er} adjoint	30%	1 161,20
2 ^{ème} adjoint	29,53%	1 143,01
3 ^{ème} adjoint	29,53%	1 143,01
4 ^{ème} adjoint	22,36%	865,48
5 ^{ème} adjoint	18,61%	720,33
6 ^{ème} adjoint	18,61%	720,33
7 ^{ème} adjoint	18,61%	720,33
8 ^{ème} adjoint	5,27%	203,98
Conseiller délégué	3,95%	152,89

**16. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016-125 EN DATE DU 13 DECEMBRE
PORTANT CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

Délibération n° DEL2017-058

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Décide** de modifier le grade de référence de rémunération des emplois créés pour accroissement temporaire d'activité, comme suit :

> animateurs

grade de référence : adjoint d'animation 1^{er} échelon

> jeunes éco-citoyens

grade de référence : adjoint technique 1^{er} échelon

2 - Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.

**17. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016-126 EN DATE DU 13 DECEMBRE
PORTANT CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Délibération n° DEL2017-059

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Décide** de modifier le grade de référence de rémunération des emplois saisonniers créés, comme suit :

> services techniques et service des sports

grade de référence : adjoint technique 1^{er} échelon

> service enfance-jeunes

grade de référence : adjoint d'animation 1^{er} échelon

2 - Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2017-060

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Décide**

1) de supprimer

1 poste d'attaché à temps complet

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste d'adjoint administratif à temps complet

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (8h)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (32h)
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 2) de créer
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

2 - Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-après :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	dont temps non complet	Effectifs pourvus	dont temps non complet	Emplois vacants	dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur général des services	A	1		1			
Attaché principal (dont 1 détaché sur l'emploi de DGS)	A	2		2			
Attaché rédacteur	A	1				1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{er} cl	B	3		3			
Adjoint administratif principal de 2 ^{er} cl	C	1		1			
Adjoint administratif principal de 2 ^e cl	C	4		4			
Adjoint administratif	C	6	1	6	1		
TOTAL		18	1	17	1	1	
FILIERE TECHNIQUE							
ingénieur	A	1		1			
Technicien principal de 2 ^e cl	B	1		1			
Technicien	B	1		1			
Agent de maîtrise principal	C	1		1			
Agent de maîtrise	C	2		2			
Adjoint technique principal 1 ^{er} cl	C	1		1			
Adjoint technique principal 2 ^e cl	C	1		1			
Adjoint technique	C	42	4	38	3	4	1
TOTAL		50	4	46	3	4	1
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Infirmier soins généraux	A	0					
Educateur principal de jeunes enfants	B	1		1			
Educateur jeunes enfants	B	2		2			
Auxiliaire de	C	3		2		1	

puériculture principale 2 ^e cl							
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	6		5		1	
TOTAL		12		10		2	

FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1		1			
Animateur	B	0					
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	1		1			
Adjoint d'animation	C	9		9			
TOTAL		11		11			
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine	C	1		1			
TOTAL		1		1			
TOTAL GENERAL		92	5	85	4	7	1
NON TITULAIRES							
Surveillants études surveillées		5		3		2	

19. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (CIG)

Délibération n° DEL2017-061

A l'unanimité, le conseil municipal

- 1 - **Approuve** la convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France (CIG).
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- 3 - **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget principal de la commune.

AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRE (MONSIEUR BOURSE)

20. CONVENTION DE RECIPROCITE POUR LA REPARTITION DES CHARGES INTERCOMMUNALES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE AVEC LA COMMUNE DE SANNOIS

Délibération n° DEL2017-062

A l'unanimité, le conseil municipal

- 1 - **Approuve** les termes de la convention de réciprocité pour la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré avec la commune de Sannois
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

URBANISME (MADAME VILLECOURT)

**21. LOI RELATIVE A LA SOLIDARITE ET AU RENOUVELLEMENT URBAINS (SRU)
ARTICLE 55 OBJECTIF TRIENNAL 2017-2019 DE REALISATION DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

Délibération n° DEL2017-063

A l'unanimité, le conseil municipal

Prend acte de l'objectif de création de 91 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2017-2019, la répartition des logements par type de financement devant respecter la règle d'au moins 30% des logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et au plus 30% financés en prêts locatifs sociaux (PLS)

INTERCOMMUNALITE (MONSIEUR LE MAIRE)

22. APPROBATION DU RAPPORT N°2 DU 21 MARS 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Délibération n° DEL2017-064

A l'unanimité, le conseil municipal

Approuve le rapport n°2 du 21 mars 2017 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

DIVERS

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a signé :

2017/016	De signer le contrat d'assistance et de consommables pour le photocopieur de la Médiathèque avec la société KONICA MINOLTA, 365 route de Saint-Germain, 78420 CARRIERES SUR SEINE		
2017/017	D'attribuer le marché de travaux décomposé en 5 lots aux entreprises suivantes :		
		Montant des travaux en € HT	Montant des travaux en € TTC
	Lot n°1-1: Curage - Faux-plafond - Menuiserie bois - Peinture Entreprise Philippon ZI avenue des Cures 95580 ANDILLY	30 824,60 €	36 989,52 €
	Lot n°1-2: Charpente bois Entreprise SOCARE 50 rue Marceau Colin 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES	28 258,00 €	33 909,60 €
	Lot n°1-3: Etanchéité Entreprise Philippon ZI avenue des Cures 95580 ANDILLY	40 700,00 €	48 840,00 €
	Lot n°2-1: Electricité Entreprise ENTRA 102 bis rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS Cedex	13 372,77 €	16 047,32 €
	Lot n°2-2: Plomberie - Chauffage Entreprise Deschamps 16 rue Léopold Rechossière 93300 AUBERVILLIERS	7 966,65 €	9 559,98 €
	Montant total de l'opération:	121 122,02 €	145 346,42 €
2017/018	De confier la mission de coordination, sécurité et protection de la santé pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue d'Ermont, à la société DIAGNOSIS – 16 rue Ampère – 95300 PONTOISE pour un montant de 2 437,50 € ht soit 2 925,00 € ttc		
2017/019	De régler la facture Commune/ servitude Prieuré Blanc (CRYPTTE) N°2017/065 d'un montant de 500 € ht soit 600 € ttc au cabinet GENTILHOMME, Avocat à la Cour, domicilié 7 rue d'Artois 75008 PARIS		
2017/020	De régler la facture Commune/Consultation tract PLU n° 2017/02/85/CHB d'un montant de 1 500 € ht soit 1 800 € ttc à l'AARPI BAUER BIGOT ET ASOCIES, Avocat à la cour, domicilié 47 rue de Chaillot 75116 PARIS		
2017/021	De signer le contrat de prestation avec Mme CASTILLE Nathalie, 28 av de Chanzy 95130 FRANCONVILLE pour l'organisation d'ateliers d'éveil musical avec le Multi accueil et le Relais d'Assistants Maternelles, 6 séances de 2h30 de mars à juin 2017, soit un total de 15h pour un montant de 975 €		

2017/022	Désigne Maître GENTILHOMME, Avocat à la Cour, domicilié 7 rue d'Artois 75008 PARIS pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours contentieux formé contre la décision de rejet en date du 25 janvier 2017 d'une demande de retrait d'une décision implicite de non opposition à déclaration préalable de travaux du 13 octobre 2016 obtenue par la SCI La Mendigote, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.
2017/023	De régler le mémoire n°6317 STPR95 d'un montant de 1 080 € ttc (900 €ht) à Maître CHANLAIR Marie-Pierre, Avocat, domiciliée 11 rue St-Lazare 75009 PARIS
2017/024	De confier le mandat non exclusif de vente de la maison 4 rue du Maréchal Joffre à la société Stéphane PLAZA – 40 Av de Paris – 95600 EAUBONNE aux conditions suivantes : - Prix de vente du bien : 220 000 € ttc - Commission et honoraires relatifs à la vente : 10 000 ttc
2017/025	D'adhérer à l'association Les Croqueurs de Pommes d'Ile-de-France 24 rue Emile Zola 95600 EAUBONNE pour 30 € pour l'année
2017/026	D'adhérer à l'association Fondation du Patrimoine 23-25 rue Charles Fournier 75013 PARIS à 300 € pour l'année 2017
2017/027	D'adhérer à l'association Union Vigneronne Vals d'Oise et de Seine, 9 rue des Roches 95650 MONTGEROULT à 50 € pour l'année 2017
2017/028	De confier le mandat non exclusif de vente de la maison 4 rue Maréchal Joffre à la société SENAC Immobilier – 39 rue d'Ermont – 95320 SAINT-LEU-LA-FORET aux conditions suivantes : - Prix de vente du bien : 220 000 € ttc - Commission et honoraires relatifs à la vente : 11 000 ttc
2017/029	De confier le mandat non exclusif de vente de la maison 4 rue Maréchal Joffre à la société Denis TABONE Immobilier aux conditions suivantes : - Prix de vente du bien : 220 000 € ttc - Commission et honoraires relatifs à la vente : 10 000 ttc
2017/030	De signer la convention d'occupation temporaire du terrain 42 av du Général Leclerc avec l'ent. MGBR – Occupation consentie à titre gracieux
2017/031	De signer la convention autorisant Mme Sylvie ZUMBRUNN à occuper à titre précaire et révocable le pavillon 47 rue d'Ermont à Saint-Prix à compter du 30 avril 2017. Le montant de la redevance fixée à 495 € hors charges sera payable à compter du 15 mai 2017
2017/032	De confier la réalisation de vérification périodique unique des installations gaz et électricité dans les bâtiments communaux pour l'année 2017 au bureau de contrôle SOCOTEC – PA 3 Les Bellevues » - 11 allée Rosa Luxemburg – BP 10234 – 95614 CERGY-PONTOISE CEDEX pour un montant de : - Vérification périodique des installations gaz : 1 500 € ht soit 1 800 € ttc - Vérification périodique des installations électriques : 4 000 € ht soit 4 800 € ttc
2017/033	De modifier par avenant n°1, le montant du marché en cours d'exécution pour le lot 1.1 du lot n)1.1 Curage – faux-plafonds – Menuiserie bois – Peinture avec le titulaire : PHILIPPON, ZI avenue des Cures 95880 ANDILLY concernant la réfection de la toiture du complexe sportif pour un montant de 4 545,40 € ht soit 5 454,48 € ttc

INFORMATION RELATIVE A LA TAXE DE SEJOUR

En 2016, la taxe de séjour a rapporté à la commune : 6 866,60 €.

Le produit de la taxe a permis le financement des dépenses suivantes pour un total de 15 139 € :

- journées du patrimoine 2016 : 2 357 €
- marché de produits locaux : 3 780 €
- ouverture de l'église Saint-Prix : 4 202 € (frais de personnel)
- Prix Maignan : 2 000 €
- Hiver musical : 2 800 €

Question sur la décision 2017/022 : Pouvons-nous avoir des précisions sur le contentieux avec la SCI la Mendigote

Réponse : Rappel des faits : Des travaux de réalisation d'un dispositif de véranda rétractable ont fait l'objet d'un dossier de déclaration préalable de travaux, déposé le 13 octobre 2016 et enregistré sous le numéro DP 095 574 16 B 0060, par la SCI LA MENDIGOTE située 60 avenue du Général Leclerc à Saint-Prix.

Une décision de non opposition à cette déclaration préalable est intervenue tacitement le 13 novembre 2016 portant sur l'édification d'un abri de terrasse rétractable. La terrasse de cet établissement, qui fonctionne depuis 1988, a été réalisée en 1995, il y a donc bien plus de 10 ans et a été aménagée en 2012 afin de permettre un accès aux personnes à mobilité réduite.

Les consorts MARIE, MINETTI, SMITH et TAUZIN ont formé un recours gracieux à l'encontre de la décision implicite de non opposition à la déclaration préalable de travaux. En date du 25 janvier 2017, aucune suite favorable n'a été donnée à ce recours gracieux.

Un recours contentieux a été formé, le 22 mars 2017, par les consorts MARIE, MINETTI, SMITH et TAUZIN, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, contre la décision de rejet en date du 25 janvier 2017 d'une demande de retrait d'une décision implicite de non opposition à déclaration préalable de travaux obtenue par la SCI LA MENDIGOTE portant sur l'édification d'un abri de terrasse rétractable.

Maître Michel GENTILHOMME, avocat au Barreau de Paris, a été désigné pour défendre au mieux les intérêts de la commune et pour la représenter dans le cadre de ce recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait à Saint-Prix, le 7 juin 2017

Jean-Pierre ENJALBERT

Maire de Saint-Prix

